AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour le forage F2 Les Forges et l'institution des servitudes afférentes, et d'autre part à l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le forage F2 Les Forges, sur les communes de Condé-en-Normandie (14) et Caligny (61).

Demandeur: Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAEP) Clécy-Druance

Par arrêté du 2 février 2023, une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs est prescrite du mardi 28 février 2023 (14h00) au vendredi 31 mars 2023 (17h00) sur les communes de Condé-en-Normandie (département du Calvados) et Caligny (département de l'Orne) préalablement à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau du forage F2 Les Forges pour la consommation humaine.
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces nécessaires à cette procédure dont une note explicative et une note sur la qualité de l'eau de ce captage, une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure, l'évaluation des coûts de la protection, les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé, les avis des services administratifs consultés, les délibérations de la collectivité, le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes, est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet https://www.registre-dematerialise.fr/4445
- sur support papier (le dossier d'enquête sera accompagné de registres physiques côtés et paraphés par le commissaire enquêteur) aux jours et heures habituelles d'ouvertures renseignés dans le tableau ci-dessous, en mairies de :

Communes et adresses mairies	Jours d'ouverture mairies	Heures d'ouverture mairies
- SAINT GERMAIN DU CRIOULT (mairie déléguée de Condé-en-Normandie) Le Bourg 14110 Saint-Germain-du- Crioult Siège de l'enquête	lundi	16h00 à 18h00
	mardi, vendredi	14h30 à 18h00
	mercredi	13h30 à 16h
	jeudi	13h30 à 18h00
- CALIGNY Le Bourg 61100 Caligny	mardi	17h00 à 18h45
	jeudi	10h00 à 12h00/17h00 à 18h45
	samedi	9h00 à 12h00

- Le dossier papier sera aussi consultable à l'Agence Régionale de Santé, Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).
- sur un poste informatique :
 - mis à disposition du public à l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h);
 - au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet 61000 ALENCON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles aux Mairies de Saint Germain du Crioult (mairie déléguée de Condé en Normandie, pour le Calvados), siège de l'enquête, et Caligny (pour l'Orne), aux horaires et adresses précisés ci-dessus;
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Germain du Crioult, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Le Bourg 14110 Saint-Germain-du-Crioult ;
- sur le site Internet : <u>https://www.registre-dematerialise.fr/4445</u>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Saint-Germain-du-Crioult, sur la commune de Condé-en-Normandie (Calvados). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : https://www.registre-dematerialise.fr/4445.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du SIAEP Clécy-Druance - M.Michel BAR par téléphone au 02 31 69 50 72 ou par mail à l'adresse : serviceadministratif@siaepclecydruance.fr

Monsieur Noël LAURENCE, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Caen, est chargé de diriger l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales, dans les mairies suivantes, aux horaires détaillés par commune :

Saint Germain du Crioult (mairie déléguée de Condé-en-Normandie)	le mardi 28/02/2023	14h00 à 16h00
	Le vendredi 31/03/2023	14h00 à 17h00
Caligny	le mardi 28/02/2023	17h00 à 18h45

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Condé en Normandie, Saint-Germain-du-Crioult (14) et Caligny (61) ainsi qu'à la délégation du Calvados (unité santé-environnement) de l'ARS de Normandie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et l'Orne pendant un an, aux adresses suivantes respectivement pour le Calvados et l'Orne :

- Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique,
- Accueil > Politiques publiques > Environnement, transition énergétique et prévention des risques > Protection de l'environnement > Enquêtes publiques, participation et consultation du public > Rapports et Conclusions des commissaires enquêteurs.

A l'issue de l'enquête publique, les préfets du Calvados et de l'Orne statueront, d'une part par arrêté inter-préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet.

Ils se prononceront aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le Préfet du Calvados et par délégation

Pour le Préfet de l'Orne et par délégation

La secrétaire générale

La secrétaire générale

Florence BESSY

Marie CORNET